



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SICTOM Les Marches du Sud Quercy

MERCREDI 20 MARS - 9 h 30

Etaient présent(e)s : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

BERGOUGNOUX Jean-Louis, BOISSET Guy, CAVAILLE Jean-Marc, COLON André, CONTE Benoît, CONTE Christian (suppléant), GUIRAL Christian, GROUWET Pascal, LESTRADE Cécile, MARLAS Yves, MONTAGNE Yannick (suppléant), VILLETTE Marion, CAUZIT Sébastien, COLONGES Sébastien, DUJARRIC DE LAGARDE Monique, GARRIGUES Jean-Michel (suppléant), GAUZIN Nicolas, MATHIEU Jocelyne, RESSEGUIER Bernard, SABEL Marie-José, BRUGIDOU Bernard (suppléant).

Etaient excusé(e)s ou absent(e)s : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

ARMAND-CONQUET Sylvie, BOURGEOIS Valérie, BRU Frédéric, BRUGIDOU Frédéric, CAMMAS Francis, CHARONNAT Serge, COUDERC Christelle, DEVIMES Nathalie, COUTURE Xavier, FAISANT Michèle, FOURES Christiane, GIACOMELLO Éric, LONJOU Nathalie LERIS Agnès, MOULIN Michel, PECH Didier, ROBERT Jean-Marc GIBERT Pascal, LACOMBE David, VAYSSIERES Didier.

Personnel présent :

Mme ROISE Corinne – Directrice

M. LAPORTE André – Responsable technique

Personnes invitées :

M. GUARDIA Norman – Conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Cahors

M. BYL Ludovic – Remplaçant de M. LAPORTE au 01/05/2024

ORDRE DU JOUR :

- **Finances**
 - Validation Règlement Budgétaire et Financier – M57
 - Vote du compte administratif et du compte de gestion 2023
 - Délibération d'affectation de résultat 2023
 - Nouveaux tarifs SYDED du LOT 2024 _ Taux TEOM et Redevance Municipale
 - Vote du budget prévisionnel 2024
 - Investissement _ Acquisition terrain
- **Personnel**
 - Délibération de création de postes saisonniers
 - Délibération de modification RIFSEEP
- **Questions diverses**

En début de séance, Monsieur Bergougnoux, Président du SICTOM annonce le départ en retraite de Monsieur André LAPORTE au 1^{er} mai 2024 après plus de 40 ans au service du SICTOM. Il le remercie pour son professionnalisme, son écoute et sa disponibilité au sein du SICTOM et des communes membres.

À la suite de l'appel à candidature de janvier et aux entretiens qui en ont découlés, le poste est pourvu en interne. Présentation de son remplaçant, M BYL Ludovic, qui prendra ses fonctions au sein du SICTOM à compter du 1^{er} mai 2024.

Monsieur Bergougnoux présente enfin, Monsieur Guardia Norman, Conseiller aux décideurs locaux du secteur Pays de Lalbenque Limogne et Quercy Blanc, qui nous a fait l'honneur de venir présenter les divers documents budgétaires et comptables.

Monsieur CONTE Christian, délégué suppléant de la commune d'ESCLAUZEL prend la parole pour informer le Président et les délégués présents qu'il s'abstiendra lors des différentes délibérations présentées lors de ce comité syndical, en raison d'une longue absence aux diverses réunions et d'un manque de suivi dans les dossiers.

FINANCES

Objet : PRESENTATION ET VALIDATION DU RBF-M57

Monsieur Guardia Norman, Conseiller du Service de Gestion Comptable de Cahors explique que la nouvelle nomenclature comptable M57 impose aux collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants d'établir un règlement budgétaire et financier retraçant tous les processus financiers internes. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Monsieur Guardia revient sur la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % sans délibération préalable.

=> Le comité syndical valide le Règlement Budgétaire et Financier et acte les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% à la majorité des membres présents (une abstention).

Objet : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur Guardia Norman, Conseiller du Service de Gestion Comptable de Cahors présente le Compte Administratif 2023 et l'affectation de résultats 2023.

Fonctionnement :

- Malgré l'inflation et une hausse constante des coûts de services et prestations, le SICTOM a contenu ses dépenses de fonctionnement.
- Le poste 60622 « carburant » a été maîtrisé. Le passage du gasoil à l'huile de colza, pour les bennes, a permis une légère baisse de l'ordre de 23 % par rapport au prévisionnel.
- Le poste 60636 « vêtements de travail » a augmenté en raison d'achats de vêtements pour les contractuels (en remplacement des agents titulaires absents pour raisons médicales et autres).
- Le coût du lavage des conteneurs est relativement conséquent du fait de la comptabilisation de 2022 & 2023.
- Le coût des Contrats de Prestation de Services relatifs aux traitements de OM et des CS, poste de dépenses 611, a été légèrement plus bas que prévu à la suite d'une baisse des tonnages OM et CS collectés.
- Le chapitre 012, relatif aux frais de personnel est maîtrisé malgré la revalorisation du point d'indice au 01/07/2023 de 1,5%. On constate une hausse de la rémunération du personnel non titulaire, dû à l'emploi de contractuels en remplacement d'agents titulaires (arrêts maladie et disponibilité).
- Le SICTOM avait bénéficié d'une avance budgétaire en 2022 relative au filet de sécurité mis en place par les services de l'Etat pour atténuer les surcoûts liés aux énergies – inflation, d'un montant de 12 788 €. Le solde d'un montant de 29 800€ devait être versé en 2023. **À la suite de l'arrêté définitif préfectoral**, le syndicat a finalement été exclu du dispositif, engendrant le reversement de l'avance à hauteur de 12 788€ et la non-perception du solde de 29 800€.

Investissement :

- Acquisition de 4 boules de verres, poste de recette 2158, prix unitaire en forte augmentation.
- Achat du camion, poste de dépenses 2182 – opération 29, commandé en 2022 et livré en mars 2023. Cet achat a été réalisé par l'intermédiaire de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), aucune reprise n'est possible mais revente de l'ancien véhicule BOM. Amortissement des véhicules BOM sur une durée de 8 ans.
- Travaux de rétrofit effectués sur les camions bennes pour le passage à l'huile de colza. Une compensation financière à hauteur de 50% environ a été accordé par la société OLEO 100 / SAIPOL (fournisseur de biocarburant).
- Acquisition de nouveaux navigateurs GPS, conséquence de la fin du déploiement de la 2G, pour un montant de 7 032 €
- Acquisition d'un nouveau distributeur de carburant privatif avec gestion associé en remplacement de l'ancienne pompe à carburant défectueuse pour un montant de 6 240 €.

Résultats de clôture :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses 2023	2 567 151,49 €	351 775,75 €
Recettes 2023	2 672 644,16 €	163 224,29 €
Résultats Exercice	+ 104 892,67 €	- 188 551,46 €
Reports 2022	+ 204 746,58 €	+ 300 583,64 €
Résultats Cumulés	+ 309 639,25 €	+ 112 032,18 €

Monsieur le Président se retire de la salle, Madame la Vice-Présidente Marie-José SABEL met le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2023 au vote, et celui-ci est adopté à la majorité des membres présents (1 abstention).

VOTE DU CA & CG 2023

Contre = 0 Abstention = 1 Pour = 19

Restes à Réaliser 2023 - Investissement :

Un montant de 10 550 € est affecté aux dépenses non mandatées au 31 décembre 2023 mais qui ont été engagées relatives aux opérations suivantes :

- Opération 24 « Matériel de bureau » : 350 €.
- Opération 29 - poste de dépenses 2182 : 10 000€.
- Opération 37 « Composteurs Collectifs » : 200 €

Affectation de résultat :

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023	
Résultat de l'exercice	-188 551,46
Résultat antérieurs	300 583,64
Solde d'exécution cumulé	112 032,18
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	10 550,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-10 550,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	112 032,18
Rappel du solde des restes à réaliser	-10 550,00
Excédent de financement de l'investissement	101 482,18
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	104 892,67
Résultat antérieur	204 746,58
Total à affecter	309 639,25
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement	309 639,25

Madame Marie-José SABEL met l'affectation de résultat 2023 au vote, après présentation des RAR 2023, et celle-ci est adoptée à la majorité des membres présents (1 abstention).

Objet : TARIFS 2024 - SYDED

Monsieur le président énonce les tonnages collectés en 2023 :

- 2 733,43 tonnes soit 227,79 t/mois d'ordures ménagères
- 1 449,22 tonnes soit 120,77 t/mois de recyclable

=> on constate une baisse des ordures ménagères de l'ordre de 124,69 t et de 34 t pour le recyclable sur 1 an.



Malgré cette diminution, le taux de refus a augmenté en 2023 et celui-ci s'élève à 23,81 %, soit 345 tonnes ; nous nous situons donc actuellement dans le milieu du tableau des 2 Syndicats et des 4 EPCI.

Monsieur le président rappelle que le SYDED avaient mis à disposition des ambassadeurs pour expliquer les consignes aux administrés lors de dégradations du tri dans certains secteurs. Une réflexion doit être engagée ; devrait-on renouveler une campagne de sensibilisation à notre charge (postes non maintenus au SYDED) ?

Présentation de la nouvelle grille tarifaire 2024, fixés par délibérations du Comité syndical du SYDED en date des 18 décembre 2023, 29 janvier et 15 mars 2024. Monsieur le président précise qu'il a voté contre ainsi que le président du SIMYCTOM de GOURDON. Ces nouveaux tarifs sont relatifs aux fortes augmentations de certains postes budgétaires du SYDED (gestion du risque et coût de l'assurance, ressources humaines et autres...) et de la non prise en compte de l'excédent de résultat 2023.

COTISATION SYDED : 1 € HT/hab DGF en 2023 => SUPPRIMER en 2024

⇒ Suppression de 21 160,70 € TTC pour une pop DGF à 19 237 hab (TVA à 10%)

Remplacement :

- CONTRIBUTION AUX FRAIS DE STRUCTURE DES SERVICES SUPPORTS** (Administration, Personnel, fonctionnement...) : 10 € HT/hab DGF en 2024 (TVA à 10%)
⇒ Dépense nouvelle de 193 600 € HT / 212 960 TTC (TVA à 10%)
- CONTRIBUTION A LA PREVENTION DES DECHETS** (Communication et prévention des déchets) : 5,50€ HT/ hab DGF en 2024 (TVA à 5,50%)
⇒ Dépense nouvelle de 106 480 HT / 112 336,40 € TTC (TVA à 5,50%)

CONTRIBUTION DECHETTERIES : 38 € HT/hab DGF pour 2024

Dépense constante de 735 680 € HT / 776 142,40 € TTC (TVA à 5,5%)

TRAITEMENTS :

- ⇒ des déchets non recyclables : on passe de 220 € HT/tonne en 2023 à **215 € HT** en 2024
⇒ Baisse d'environ 14 899 € en restant sur la base des tonnages 2023

Dépense prévisionnelle de 587 595 € HT / 646 591 € TTC (TVA à 10%)

Et

- ⇒ des déchets recyclables, valorisation du tri : 87 € HT/tonne en 2023 => SUPPRIMER en 2024
⇒ Suppression de 133 017 € TTC sur la base des tonnages 2023

Remplacement :

- Refus entrant du recyclable : 440 € HT /Tonne en 2024
⇒ Dépense nouvelle d'environ 91 110 € TTC (340 t *254 € * 5,5%)
⇒ Dépense nouvelle d'environ 69 564 € TTC (340 t *186 € * 10%)

Total dépense prévisionnelle de 160 674 € TTC

- Cotisation valorisation du verre : 3 € HT/ hab DGF en 2024 (TVA à 5,50%)
⇒ Dépense nouvelle de 58 080 € HT / 61 274,40 € TTC (TVA à 5,50%)

TARIF HT / Année	Contribution au SYDED prix par hab DGF				Traitement OM prix à la tonne	Traitement CS prix à la tonne	
	Administration structure	Prévention Communication	Déchetteries	valorisation verre		Traitement	Refus
2020		1 €	30 €	- €	157 €	60 €	- €
2021		1 €	33 €	- €	171 €	60 €	- €
2022		1 €	35 €	- €	189 €	72 €	- €
2023		1 €	38 €	- €	220 €	87 €	- €
2024	10 €	5,50 €	38 €	3 €	215 €	- €	440 €

Toutes ces modifications (contributions, coût du traitement et déchetteries) représentent 383 099 € de plus sur notre budget prévisionnel 2024 par rapport à 2023, soit 24,14 % d'augmentation à tonnages constants.

FONCTIONNEMENT 2024

- **TOTAL DES DEPENSES et RECETTES DE FONCTIONNEMENT = 3 241 689,00 € en augmentation de 12,54%**

ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR ETABLIR LE BUDGET 2024 :

- ❖ Chapitre 011 – Augmentation de 11,60 % du prévisionnel en rapport de 2023
 - 60636 « vêtements de travail » : + 3 500 € dû à l'emploi de contractuels en remplacement de titulaires absents pour diverses raisons.
 - 61551 « matériel roulant » : + 5 000 € dû à l'augmentation des coûts d'entretien et de réparation des véhicules.
 - 60622 « carburant » : - 30 000 € dû à un prix au litre de l'huile de colza inférieure au gasoil et à une gestion maîtrisée.
 - 611 « Contrats de prestations » : + 168 000 € dû aux nouveaux tarifs du SYDED => traitements, refus et valorisation du verre.
- ❖ Chapitre 012 – **Evolution de la masse salariale** en raison d'emplois de contractuels pour les remplacements des titulaires pour congé saisonnier, maladie, disponibilité et départ en retraite.
- ❖ Chapitre 65 – Forte augmentation de près de 33 % du prévisionnel en rapport de 2023
 - 65548 « contribution organisme de regroupement » => Contribution de 1 101 440 € au SYDED
- ❖ Chapitre 66 – Légère baisse des charges financières

- ❖ Chapitre 70 – Augmentation de 11 % des produits de services en rapport de 2023.
 - 70611 « *Redevances d'enlèvement des OM* » : progression de 1% du taux de TEOM pour compenser les hausses tarifaires du SYDED et revalorisation à 1,60 € par hab/dgf de la redevance municipale pour une meilleure prise en compte du service.
- ❖ Chapitre 002 – **Excédent antérieur reporté** => 309 639 €.

- ❖ Chapitre 040/042 – **opération d'ordre de transfert** : Amortissements antérieurs et année 2024 (prora temporis).

=> **Taux fixé à 15,60 %** (14,6 % en 2022) pour le calcul de la participation demandées aux communautés de communes adhérentes. En raison de la nouvelle grille tarifaire du SYDED, qui prévoit une augmentation de l'ordre de 380 000 €, de la revalorisation des bases locatives de 4,8 % sur l'ensemble du territoire du SICTOM, et d'une contribution de 180 000 € prise sur l'excédent de fonctionnement, la hausse du taux est limitée à 1%.

Le Comité Syndical valide l'augmentation du taux à 15,60 % et le prix de 1,60 € par hab/dgf de la redevance municipale pour 2024.

INVESTISSEMENT 2024

- **TOTAL DES DEPENSES et RECETTES D'INVESTISSEMENT = 286 355,00 €**

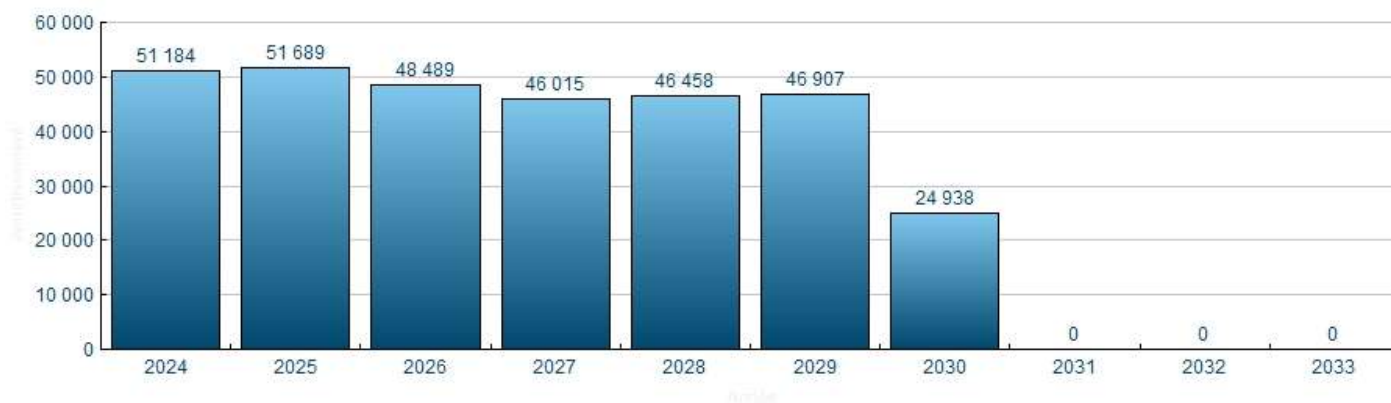
- ❖ Chapitre 16 – **Emprunt Capital** : Capital des emprunts souscrits à hauteur de 51 184 €.

- **2158 opé 21 – Acquisition de conteneurs** => au fil de l'eau, en remplacement des conteneurs endommagés
- **2158 opé 23 – Acquisition de colonnes de verres** => au fil de l'eau, en remplacement des colonnes endommagées.
- **2182 opé 29 – RAR – Grosses réparations camions** => les camions bennes sont relativement récents avec l'acquisition de deux bennes en 2021 et 2023 – le véhicule le plus ancien qui sert actuellement de mulet est de 2013.
- **2158 opé 37 – RAR – Composteurs** => une campagne de composteurs individuels gratuits va être lancée dans les prochains jours. Le bon de commande sera envoyé dans les mairies du territoire pour être mis à disposition des administrés. Le stock sera limité à 300/350 composteurs et la livraison s'effectuera en septembre 2024.
- **2111 opé 50 – Acquisition terrain** => prévision de l'acquisition d'une parcelle de terrain, située Za des Peyrettes à Castelnau Montratier est à vendre par la communauté de communes du Quercy Blanc.

- ❖ Chapitre 001 – **Excédent antérieur reporté** => 112 031 €.

- ❖ Chapitre 040/042 – **opération d'ordre de transfert** : Amortissements antérieurs et année 2024 (prora temporis).

=> **Emprunts** : Endettement faible avec un délai de désendettement inférieur à 8 ans.
Annuités de remboursement (capital + intérêts)



VOTE DU BUDGET 2024

Contre = 0 Abstention = 2 Pour = 19

=> Le budget prévisionnel 2024 est adopté à la majorité des membres présents.

Objet : Acquisition de terrain

Considérant la nécessité pour le SICTOM de dissocier les infrastructures appartenant au SICTOM de ceux du SYDED, sis la Déchetterie ZA des Peyrettes à Castelnau Montratier ;

Considérant l'intérêt pour le SICTOM des Marches du Sud Quercy d'édifier un bâtiment situé « ZA des Peyrettes » commune de Castelnau Montratier ;

Mr le Président propose au Comité Syndical,

- d'autoriser l'acquisition du terrain, issu de la parcelle n°10 cadastrée H0814 d'une contenance de 3 511 m², situé **Za des Peyrettes 46170 Castelnau –Montratier**, auprès de la Communauté de Communes du Quercy Blanc ; Le prix de l'acquisition est fixé dans les conditions suivantes :

Valeur d'acquisition du terrain (au prix de 9€ Ht/m ²)	38 000 €
Frais de notaire estimatifs	4 500 €
TOTAL	42 500 €

- d'être habilité à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique qui seront dressés par l'office notariale SCP de la cité des tabacs, 9 chemin de Clary à Castelnau Montratier, ainsi que tous documents devant permettre de concrétiser ce dossier ;
- d'inscrire la dépense liée à l'exécution de la présente délibération au budget 2024 en section d'investissement.

=> Le comité syndical adopte la proposition du Président à la majorité des membres présents.

Contre = 1 Abstention = 1 Pour = 19

PERSONNEL

Objet : Tableaux des emplois 2024

Compte tenu des mouvements à venir en 2024, pour donner suite à des demandes de mise en disponibilité ou de départ à la retraite,

Le Président propose à l'assemblée :

- de valider le tableaux des emplois 2024, tel que défini ci-dessous

=> Le comité syndical adopte la proposition du Président à la majorité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 1 Pour = 20

EFFECTIF DU PERSONNEL 2024

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des services administratifs		
Direction cat A	Attaché territorial	1 poste titulaire à 35h
Direction cat B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	<i>1 poste titulaire à 35h vacant</i>
Responsable administratif cat B	Rédacteur territorial	<i>1 poste titulaire à 35h vacant</i>
Responsable administratif cat C2	Adjoint administratif	<i>1 poste titulaire à 35h vacant</i>
Assistante administrative cat C2	Adjoint administratif	1 poste titulaire à 17h30
Cadre d'emplois des services techniques		
Responsable service technique cat B	Technicien principal territorial	1 poste titulaire à 35h
Responsable du service technique cat B	Technicien territorial	<i>1 poste titulaire à 35h vacant</i>
Responsable adjoint technique C	Agent de maîtrise pal	1 poste titulaire à 35h
Adjoint technique C		1 poste titulaire à 35h
Responsable technique C	Agent de maîtrise territorial	1 poste titulaire à 35h
Adjoint technique C		1 poste titulaire à 35h
Agent technique C3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 postes titulaires à 35h <i>1 poste titulaire à 35h vacant</i>
Agent technique C2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 postes titulaires à 35h <i>1 poste titulaire à 35h vacant</i>
Agent technique C1	Adjoint technique	1 poste titulaire à 35 h 2 postes contractuels TNC 3h 1 poste contractuel TNC 5h <i>5 postes titulaires à 35 h vacants</i> <i>1 poste titulaire à 28 h vacant</i> <i>1 poste titulaire à 5h30 vacant</i>

**Les postes en italique seront à supprimer après avis du CT*

Effectif en nombre de personnes physiques titulaires & contractuels : 16

Effectif en équivalent temps plein : 12,64

Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la surcharge de travail pour congés annuels des agents permanents, il y a lieu de créer plusieurs emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 37h30/semaine dans les conditions prévues à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutive).

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : de créer 5 postes d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement saisonnier d'activité à raison de 37h30/semaine.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

=> Le comité syndical adopte la proposition du Président à la majorité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 1 Pour = 20

Objet : RIFSEEP _ Modification

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 26 janvier 2017,

Vu les délibérations modifiant le RIFSEEP en date du 22 mai 2017, du 09 mars 2018 et du 29 novembre 2019,

Considérant qu'en raison de l'évolution de la masse salariale et des contraintes liées aux recrutements de contractuels sur des emplois permanents, il convient de rajouter les agents contractuels de droit public à durée indéterminée et à durée déterminée d'un an et plus à temps complet en tant que bénéficiaires du RIFSEEP.

M. le Président propose aux membres du Comité Syndical :

- de modifier l'article 1 relatif aux bénéficiaires du RIFSEEP comme suit et d'en déterminer les critères d'attribution :

ARTICLE 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à contrat indéterminé et à contrat déterminé de plus d'1 an à temps complet, exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Attachés Territoriaux
- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoint administratifs Territoriaux
- Techniciens Territoriaux
- Agents de maîtrise Territoriaux
- Adjointes Techniques Territoriaux

=> Le comité syndical adopte la proposition du Président à la majorité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 1 Pour = 20

QUESTIONS DIVERSES

Réunion levée à 12h00

Monsieur le Président remercie les délégué(e)s du SICTOM pour leur participation à cette réunion.